



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau**

Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour les espèces migratrices pour l'année 2023

NOTE DE PRÉSENTATION

Contexte et objectifs du projet de décision

Les conditions d'exercice du droit de pêche sont fixées de façon générale par le code de l'environnement (CE), Livre quatrième (« Patrimoine naturel »), Titre III (« Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles »), chapitre VI.

Un projet d'arrêté préfectoral est proposé afin de décliner pour les espèces migratrices uniquement, dans le département et pour l'année 2023, ces dispositions générales et de prendre en compte les spécificités locales.

En effet, en application de l'article R. 436-57 du CE, les périodes d'ouverture de la pêche pour les espèces migratrices mentionnées à l'article R. 436-44 du CE (à l'exception de l'anguille) sont arrêtées conformément au plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI). Le PLAGEPOMI pour la période 2022-2027 a été approuvé par arrêté de madame la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 28 décembre 2021 et modifié par arrêté en date du 18 janvier 2023.

Par ailleurs, les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour l'anguille sont définies dans les arrêtés ministériels du 28 octobre 2013 (modifié) relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres et du 5 février 2016 (modifié) relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée.

Les dispositions du PLAGEPOMI et des arrêtés ministériels concernant la pêche de l'anguille sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral spécifique aux espèces migratrices faisant l'objet de la présente consultation.

Date et lieux de consultation

Conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique et, le cas échéant, sur support papier à la préfecture et dans les sous-préfectures d'Oloron-Sainte-Marie et de Bayonne sur demande présentée conformément à l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement.

La consultation est ouverte du 16 février 2023 au 9 mars 2023 inclus (22 jours).

Le public peut faire valoir ses observations :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
- ou par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Service Eau
Cité administrative
Boulevard Tourasse
CS 57577
64032 Pau Cedex